

Modalités de sélection Jeux Olympiques de Tokyo 2020



1) Principes Généraux de l'International Triathlon Union (I.T.U.)

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code Mondial Antidopage et Code du Mouvement Olympique sur la Prévention des Manipulations des Compétitions). Seuls les athlètes se conformant à la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes doivent remplir un des critères suivants à la date du 11 mai 2020 :

- Figurer parmi les 140 premiers sur le classement de qualification olympique individuelle de l'International Triathlon Union (I.T.U.) (pour les quotas attribués via le classement de qualification olympique individuelle, le classement de qualification olympique de relais mixte et l'épreuve de qualification de relais mixte);
- Figurer parmi les 180 premiers au classement mondial de l'I.T.U. (pour les quotas attribués via le classement mondial I.T.U. et les invitations de la commission tripartite).

Les athlètes qui remplissent l'un de ces critères sont éligibles tant pour les épreuves individuelles que pour l'épreuve de relais mixte.

Les critères et le système de points des classements de qualification olympique de l'I.T.U. et le classement mondial de l'I.T.U., ainsi que les critères de qualification pour toutes les épreuves comptant pour les listes et classements, figurent sur le site web officiel de l'Union internationale de triathlon, http://www.triathlon.org/about/documents

Quotas maximaux

Les Comités Nationaux Olympiques (C.N.O.) peuvent obtenir au maximum trois (3) places par épreuve individuelle si trois (3) athlètes sont classés dans les 30 premiers du classement de qualification olympique individuelle à la date du 11 mai 2020. Les autres C.N.O. ne peuvent obtenir que deux (2) places au maximum par épreuve individuelle. Les quotas sont attribués au C.N.O..



2) Principes Généraux de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.)

I. Dans le respect des grands principes de sélection validés par le Bureau Exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) du 12 novembre 2018 et des règles de sélection établies par la fédération internationale (I.T.U.) « Système de qualification-Jeux de la XXXII^E olympiade-Tokyo 2020 » du 19 mars 2018 et des règles de la Fédération Française de Triathlon, le Bureau Directeur de la F.F.TRI. en date du 20 décembre 2018 a validé le présent document.

Les athlètes sélectionné(s)(ées) doivent signer et appliquer la Convention de Sportif de Haut Niveau de la F.F.TRI., et le cas échéant les avenants la complétant.

- II. Le Directeur Technique National (D.T.N.) est le sélectionneur. Le sélectionneur arrête la liste des athlète(s) sélectionné(s)(ée)(ées) aux Jeux Olympiques de Tokyo après consultation du comité de sélection (cf. III.) <u>au plus tard dans les 8 jours</u> suivant l'annonce par l'I.T.U. du quota olympique au C.N.O.S.F.. La sélection n'est officielle qu'après validation par le C.N.O.S.F.. Pour l'épreuve de relais mixte, il détermine la composition et l'ordre du relais.
- III. Le comité de sélection est composé du Président de la F.F.TRI. (ou de son représentant), du Directeur Technique National, du Médecin des Equipes de France, du Responsable des Equipes de France et du chargé de mission performance olympique et paralympique.
- IV. Les athlètes sélectionnés le sont dans l'intérêt de l'Équipe de France. Conformément aux grands principes de sélection définis par le C.N.O.S.F. l'intérêt de l'Équipe de France est de sélectionner les athlètes susceptibles d'obtenir ou de participer à l'obtention de médailles aux Jeux Olympiques.
- V. Les principes généraux de la sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçants. La participation ou la non-participation à une ou aux deux épreuves, est soumise au choix discrétionnaire du sélectionneur.
- VI. Durant la période des Jeux du 14 juillet au 16 août 2020, tous les athlètes devront être inscrits dans le système de gestion et d'administration antidopage ADAMS.
- VII. Les modalités et critères présentés dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu de :

- > changements de site, de date, de distance, de format, de report ou d'annulation d'épreuves,
- modification des règles de l'1.T.U. et/ou de l'E.T.U.,
- > déroulement de course ayant été impacté par un large éventail de possibilités.

Dans le cas contraire, la F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (C.C.S.O.). En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements

- VIII. Après avis du Médecin des Equipes de France, le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionné(e)s tout(e) athlète qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il (elle) est retenu(e), notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'un état de santé ou d'un comportement répréhensible.
 - IX. Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et pour les hommes.
 - X. Ces modalités de sélection seront communiquées via le site internet fédéral d'une part, et par voie électronique à l'ensemble des athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau d'autre part.



3) Modalités de sélection

Les éléments ci-dessous sont appliqués pour les femmes et les hommes de manière indépendante.

Ordre d'application des critères de sélectionnabilité :

Le sélectionneur met tout d'abord en position de sélectionnable l'athlète ayant réussi le critère de premier rang.

Le sélectionneur peut ensuite mettre en position de sélectionnable ou non un ou des athlètes au titre du critère de deuxième rang.

Le sélectionneur peut ensuite mettre en position de sélectionnable ou non un ou des athlètes au titre du critère de troisième rang.

Enfin, si le quota attribué à la France au 11 mai 2020 est supérieur au nombre d'athlètes proposés à la sélection après application des critères de premier, deuxième et troisième rang, alors le critère de quatrième rang est applicable.

Position de sélectionnable :

La position de sélectionnable concerne les athlètes retenus au titre de l'un des trois premiers critères. La liste des athlètes en position de sélectionnable sera communiquée directement aux athlètes au plus tard le <u>1er octobre 2019</u> par voie électronique, et publiquement sur le site internet fédéral.

A condition de respecter l'ensemble des modalités générales de sélection, à condition de réaliser le critère de confirmation, les athlètes occupant une position de sélectionnable seront proposés à la sélection si le quota attribué à la France à la date du 11 mai 2020 est égal ou supérieur au nombre d'athlètes placés en position de sélectionnable.

Critère de confirmation:

Le critère de confirmation est réputé acquis si un athlète réalise l'un des critères suivants :

- Avoir terminé dans les trois (3) premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2020 avant le 11 mai 2020,
- Avoir terminé dans les six (6) premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2020 sur le format courte distance avant le 11 mai 2020,



- Avoir terminé dans les trois (3) premiers(ères) des championnats d'Europe Elite 2020 format courte distance s'il est organisé avant le 11 mai 2020 et à moins de 0,5% du temps du vainqueur,
- Avoir fait partie, avant le 11 mai 2020, de l'équipe de France de relais mixte ayant terminé dans les 3 premiers d'une épreuve internationale Elite de relais mixte 2020 (I.T.U. World Triathlon Mixed Relay Series ou du championnat d'Europe Elite de relais mixte) et remplir l'une des conditions suivantes :
 - avoir réalisé l'un des 2 meilleurs temps individuels de sa section de relais (relais 1, relais 2, relais 3 ou relais 4),
 - avoir terminé à 5 secondes au maximum du meilleur temps pour la section de relais 1,
 - avoir terminé à 10 secondes au maximum du meilleur temps pour la section de relais 2, 3 ou 4.

Indice de performance (I.P.):

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne des places des 8 athlètes les mieux classés au dernier classement « I.T.U. World Ranking » paru à la veille de l'épreuve et ayant pris le départ de la course concernée. L'I.P. n'est applicable que pour les courses individuelles.

Choix discrétionnaire:

Le sélectionneur peut recourir à un choix discrétionnaire. L'athlète doit refléter des capacités permettant d'atteindre le podium aux Jeux Olympiques en individuel et/ou en relais mixte, dans des conditions similaires ou proches des épreuves olympiques de Tokyo. Ce choix s'appuiera notamment sur les éléments et les facteurs de performance suivants, de manière non exclusive et non exhaustive, dans le respect du point IV:

- obtenir régulièrement des médailles sur les épreuves de la "World Triathlon Series" et/ou les épreuves de relais mixte mondiales et notamment dans des conditions météorologiques chaudes et humides,
- disposer des aptitudes mentales nécessaires pour prendre, en situation de contraintes maximales, les décisions permettant d'obtenir des médailles,
- connaître et respecter l'ensemble des règles de compétitions, ne pas recevoir de pénalité ou être disqualifié,
- o combler un retard sur la tête de course ou à prendre de l'avance sur les concurrents directs sur les transitions, les parties natation, vélo et course à pied,
- démontrer des aptitudes élevées (techniques, tactiques, physiologiques) sur la partie natation (notamment mener la partie natation lors d'un départ en ligne, maintenir un cap, prendre des informations sur les concurrents, savoir profiter de l'abri aspiration des autres concurrents).
- o effectuer une montée sur leur vélo et un début d'effort à vélo leur permettant de combler



- un écart sur la tête de course ou à faire la différence avec les concurrents directs après la première transition,
- o démontrer des aptitudes élevées sur la partie vélo (notamment en matière de pilotage, de stratégie, de tactique, de positionnement au sein d'un groupe, d'efficience...),
- o réaliser les meilleurs temps dans toutes les sections de relais (relais 1 et relais 3 pour les femmes, relais 2 et relais 4 pour les hommes),
- o faire la différence sur les concurrents directs dans le cadre d'une arrivée groupée en course à pied,
- o entrer dans l'aire de transition en tête du groupe dans le cadre d'une arrivée groupée sur la seconde transition.
- o réaliser des transitions rapides,

Remplaçants:

Les remplaçants sont retenus par choix discrétionnaire par le sélectionneur, après avis du comité de sélection. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie de la délégation française olympique. Un ordre de priorité pourra être défini.



4) Critères de sélectionnabilité

Critère de premier rang :

Avoir remporté l'épreuve individuelle de l'épreuve de qualification olympique de Tokyo à condition d'un I.P. inférieur ou égal à 10.

Critères de deuxième rang :

Le sélectionneur, après consultation du comité de sélection, peut retenir un ou des athlètes selon un choix discrétionnaire, parmi les sportifs ayant réalisé l'un des critères ci-dessous (sans ordre de priorité) :

- Avoir terminé dans les trois (3) premiers(ères) de l'épreuve individuelle de qualification olympique de Tokyo à condition d'un I.P. inférieur ou égal à 10.
- Être classé dans les trois (3) premiers(ères) du classement du championnat du Monde Elite de Triathlon 2019 (World Triathlon Series Ranking 2019).
- Être classé dans les trois (3) premiers(ères) du classement de qualification olympique individuel à l'issue de la Grande Finale des World Triathlon Series 2019 de Lausanne, le 1er septembre 2019).
- Avoir remporté le championnat du Monde de Relais Mixte 2019,
- Avoir remporté l'épreuve de relais mixte de l'épreuve de qualification olympique de Tokyo.

Critère de troisième rang :

Le sélectionneur, après consultation du comité de sélection, peut retenir un ou des athlètes selon un choix discrétionnaire après analyse des compétitions entre le 11 mai 2018 et le 1er septembre 2019.

Critère de quatrième rang :

Le sélectionneur, après consultation du comité de sélection, peut retenir un ou des athlètes selon un choix discrétionnaire après analyse des compétitions entre le 11 mai 2018 et le 11 mai 2020.



ANNEXES

Modalités d'accès aux épreuves support de sélection ou du critère de confirmation

1. Epreuves individuelles

1.a. Modalités Générales

- 1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
- 2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour l'année n.
- 3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
- 4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (International Triathlon Union (I.T.U.), European Triathlon Union (E.T.U.)).
- 5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.
- 6. Si, après application du point 4, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
- 7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'équipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable. Un ou des sportif(s) pourra (pourront) être retenu(s) pour participer à une stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.
- 8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
- 9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
- 10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou en liste Espoirs ou en liste des Sportifs des Collectifs Nationaux dûment signée, ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France ou en Sélection Nationale pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles dûment signée, à la conformité de la



- préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.
- 11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions. En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre. Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin, un électrocardiogramme et un questionnaire médical défini par l'I.T.U.
- 12. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.
- 13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
- 14. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
- 15. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.



1.b. Modalités de sélection

1.b.1. Épreuve mondiale de qualification olympique

Lieu: TOKYO (Japon)

Date de l'épreuve : 15 au 18 août 2019

Les sportifs (ves) qui réalisent les critères suivants doivent être éligibles par l'I.T.U. 33 jours avant le premier jour de compétition. Le sélectionneur se réserve le droit de pouvoir utiliser jusqu'à une substitution par genre tel que défini par la réglementation internationale.

Femmes et Hommes

Quota maximal I.T.U.: 5 Femmes / 5 Hommes

Critères d'accès à la sélection :

- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde 2018.
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 avant le 17 juin 2019.
- Avoir terminé dans les 6 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 sur le format olympique avant le 17 juin 2019,
- Avoir réalisé le critère suivant en fonction de l'I.P. sur les Championnats d'Europe Elite Courte Distance :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 ^{er/ère}	20 - 30
2ème à 3ème et à moins de 0,5% du	
temps du vainqueur	< 20

- Avoir terminé dans les 3 premières équipes sur l'une des épreuves suivantes : série mondiale de relais mixte d'Abu Dhabi (9 mars 2019) ou de Nottingham (15 juin 2019) ou lors des championnats d'Europe Elite de Relais Mixte à Weert (2 juin 2019) et remplir au moins une des trois conditions suivantes :
 - avoir réalisé l'un des 2 meilleurs temps individuels de sa section de relais (relais 1, relais 2, relais 3 ou relais 4),
 - avoir terminé à 5 secondes au plus du meilleur temps pour la section de relais 1,
 - avoir terminé à 10 secondes au plus du meilleur temps pour la section de relais 2, 3 ou 4.
- A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Équipe de France.

Date de publication de la sélection : 19 juin 2019



1.b.2. Grande finale de la série championnat du Monde

Lieu: LAUSANNE (Suisse)

Date de l'épreuve : 29 août au 1er septembre 2019

Les sportifs (ves) qui réalisent les critères suivants doivent être éligibles par l'I.T.U. 33 jours avant le premier jour de compétition. Le sélectionneur se réserve le droit de pouvoir utiliser jusqu'à une substitution par genre tel que défini par la réglementation internationale.

Femmes et Hommes

Quota maximal I.T.U.: 5 Femmes / 5 Hommes

Critères d'accès à la sélection :

- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde 2018.
- Avoir terminé dans les 8 premiers(ères) du classement général final de la Série Championnat du Monde 2018.
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Avoir terminé dans les 6 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 sur le format olympique avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Avoir terminé deux fois dans les 8 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 dont au moins une fois sur le format olympique avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Etre dans les 12 premiers(ères) du classement général de la Série Championnat du Monde 2019 le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Avoir réalisé le critère suivant en fonction de l'I.P. sur les Championnats d'Europe Elite Courte Distance :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 ^{er/ère}	20 - 30
2ème à 3ème et à moins de 0,5% du	
temps du vainqueur	< 20

- A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Equipe de France.

Date de publication de la sélection : 24 juillet 2019



1.b.3. Championnat d'Europe Courte Distance (2019 et 2020)

Femmes et Hommes

Quota maximal E.T.U.: 5 Femmes / 5 Hommes

Critères d'accès à la sélection :

- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde de l'année n-1.
- Avoir terminé dans les 8 premiers(ères) du classement général final de la Série Championnat du Monde de l'année n-1.
- Etre Champion(ne) du Monde U23 de l'année n-1.
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde de l'année n,
- Avoir terminé dans les 6 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde de l'année n sur le format olympique,
- Avoir terminé deux fois dans les 8 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde de l'année n dont au moins une fois sur le format olympique.
- Etre dans les 12 premiers(ères) du classement général de la Série Championnat du Monde de l'année n le jour de publication officielle de la liste de départ des championnats d'Europe,
- Pour les sportifs âgés de 23 ans au plus au 31 décembre de l'année n, avoir terminé dans les 12 premier(e)s d'une étape de la Série Championnat du Monde de l'année n,
- Pour les sportifs âgés de 23 ans au plus au 31 décembre de l'année n, réaliser le résultat suivant en fonction de l'I.P. sur coupe d'Europe Elite sur le format Courte Distance ou coupe du Monde sur le format Courte Distance lors de l'année n et au moins 35 jours avant le jour du championnat d'Europe :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 er/ère	60 - 100
1 ^{er/ère} à 3 ^{ème}	40 - 59
1 ^{er/ère} à 6 ^{ème}	20-39
1 ^{er/ère} à 12 ^{ème}	< 20

- A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Équipe de France.



1.b.4. Etapes de la Série Championnat du Monde (W.T.S.)

Quota maximal I.T.U.: 5 Femmes / 5 Hommes

L'accès aux étapes de la série WTS se fait à la discrétion du sélectionneur. Il peut notamment s'appuyer sur les niveaux de classification des sportifs définis par la F.F.TRI..

S'il reste des places disponibles, le sélectionneur se réserve le droit de sélectionner ou non un ou des sportifs (ves) ayant réalisé l'un des critères suivants :

- Pour les U23, réaliser le résultat suivant en fonction de l'I.P. sur coupe d'Europe Elite ou coupe du Monde sur format sprint ou courte distance lors de la saison 2019 :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 er/ère	60 - 100
1 ^{er/ère} à 3 ^{ème}	40 - 59
1 ^{er/ère} à 6 ^{ème}	20-39
1 ^{er/ère} à 12 ^{ème}	< 20

- Pour les sportifs en dehors de la catégorie U23, réaliser un podium sur une coupe du Monde sur format sprint ou courte distance lors de la saison 2019 dont l'IP est strictement inférieur à 30.

2. Epreuves par équipe

2.a. Modalités générales

- 1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection. Il détermine la composition et l'ordre du relais
- 2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison concernée.
- 3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
- 4. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
- 5. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
- 6. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou en liste Espoirs ou en liste des Sportifs des Collectifs Nationaux dûment signée, ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France ou en Sélection Nationale pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles dûment signée, à la conformité de la



- préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.
- 7. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions. En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre. Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin, un électrocardiogramme et un questionnaire médical défini par l'I.T.U.
- 8. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
- 9. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
- 10. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Équipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

2.b. Principes généraux de sélection

- Le sélectionneur annonce, au plus tard la veille de l'épreuve de relais, la liste des titulaires et des remplacants.
- Lorsqu'une épreuve individuelle et une épreuve de relais mixte sont au programme d'une même compétition, les sportifs sélectionnés sur l'épreuve individuelle se tiennent à disposition du sélectionneur pour participer à l'épreuve de relais mixte.
- Les sélections sont effectuées dans l'intérêt de l'Équipe de France, en prenant en considération, et sans ordre de priorité :
 - les résultats obtenus sur les étapes de la WTS.
 - les résultats obtenus sur les épreuves de relais mixte inscrites au calendrier de l'ETU et de l'I.T.U.,
 - l'observation des évaluations de terrain organisées par la F.F.TRI,
 - l'observation des évaluations physiologiques organisées par la F.F.TRI,
 - l'observation des compétitions de la saison 2018 et de la saison 2019, et 2020 pour les relais organisés en 2020
 - les niveaux de classification des sportifs définis par la F.F.TRI.,
 - le niveau de forme du moment.

